

N°22/DEC/175

DÉCISION DU MAIRE

ACCORD-CADRE N°2022M15 DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DANS LE PATRIMOINE
COMMUNAL POUR LA PÉRIODE 2022 À 2026 AU PLUS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 11 juillet 2022 ;

VU les candidatures et offres reçues et leur analyse conformément au règlement de la consultation ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé les travaux d'électricité à réaliser dans le patrimoine communal de la Ville, par accord-cadre.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise NC2E, pour un montant maximum annuel de prestations, arrêté à la somme de 350.000,00 € entendue hors taxes.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Le présent marché débutera dès sa notification pour une période initiale de douze mois, reconductible tacitement trois fois au plus.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 5 septembre 2022.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN



Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

27 SEP. 2022

27 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

